



Règlement tombola

Règlement tombola "Association Chrétienne de Solidarité et d'Activités pour les Jeunes"

Article 1 : Organisation

L'association Chrétienne de Solidarité et d'Activités pour les Jeunes (Association régie par la loi 1901, numéro : W9G1007225), organise sur la Guadeloupe, une tombola qui débute le 25 juin à 08h00 se termine le 12 décembre 2020 à 22h00 et dont le tirage au sort sera spontané (tickets à gratter). La publication des gagnants se fera au fur et aux mesures sur les pages 'Notice Board' et Gallery de l'association <https://www.acsajguada.com>.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1 Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs tickets de tombola au prix de 2 euros le ticket peut participer à la tombola.

2.2. Le participant peut acheter un ticket :

- en ligne, sur le site de l'association via le formulaire de contact

(<https://www.acsajguada.com>)

- en envoyant une demande de tickets accompagnée d'un chèque ou d'espèces au siège social de l'association (1122 Résidence les Balisiers, Chemin des GALBAS - 97130 – Capesterre Belle Eau).

2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.

2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du ticket qu'il a acheté correspond au gain associé.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

3.1. La tombola est dotée de 9 lots comprenant :

- barbecue (x1 lot)
- raclette (x 1 lot)
- bouilloire (x 1 lot)

- Station météo (x 2 lots)
- Sèche cheveux (x 1 lots)
- Porte carte (x 72 lots)
- Stylo (x 144 lots)
- Jeux de patience (x 144 lots)
- Set de bain (x 1 lot)

Les gagnants seront récompensés des présentation du ticket gagnent. Ils peuvent nous prévenir par email ou par téléphone du lot qui leur revient. La liste des gagnants sera par ailleurs consultable sur les pages précités de l'association au: <https://www.acsajguada.com>

Article 4 : Tirage au sort

4.1 Les lots seront attribués par grattage des tickets qui se fera sur le lieu d'achat ou ailleurs.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

4.3 La date limite d'envoi des lots est fixée à 24 aux 72 heures après réclamation.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1 L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter l'attribution des gains du tombola.

5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

5.3. L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite directement à l'association "Association Chrétienne de Solidarité et d'Activités pour les Jeunes" – 1122 Résidence les Balisiers, Chemin des GALBAS - 97130 – Capesterre Belle Eau, ou en imprimant ce document.

Article 7 : Données à caractère personnel

7.1 Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

8.1 Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le forum de l'association.

8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

Association Chrétienne de Solidarité et d'Activités pour Les Jeunes
1122 Résidence les Balisiers, chemin des GALBAS, Sources Pérou
97130 – Capesterre Belle Eau
www.acsajguada.com

A C S A J
1122 Résidence Les Balisiers
97130 CAPESTERRE-BELLE EAU
Tél. 0590 57 20 92 / 0690 8 10 06
Déclarée n° : W9G1007225

